



En complément de l'action en milieu de travail, indispensable à l'évaluation des risques professionnels, tous les salariés bénéficient d'un suivi individuel de leur état de santé. Ce suivi, qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, est assuré par différents examens et visites :

### La visite d'information et de prévention à l'embauche/ l'examen médical à l'embauche

Tout salarié bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé par le service de prévention et de santé au travail.

Ce suivi comprend, en fonction des risques professionnels déclarés, soit une visite d'information et de prévention soit un examen médical d'aptitude.

**Objet :** s'assurer que l'état de santé du salarié est compatible avec le poste de travail occupé, informer le salarié sur les risques des expositions au poste de travail et sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

### La visite d'information et de prévention périodique/l'examen médical périodique

Le salarié qui n'est pas exposé à certains risques réglementaires bénéficiera d'un suivi individuel simple (SIS) ou d'un suivi individuel adapté (SIA).

Il sera reçu en visite tous les 5 ans s'il est en SIS et tous les 3 ans s'il est en SIA.

Le salarié qui est exposé à certains risques réglementaires bénéficiera d'un suivi individuel renforcé (SIR). Il sera reçu en examen médical tous les 4 ans, avec une visite intermédiaire à 2 ans.

**Objet :** s'assurer que l'état de santé du salarié est toujours compatible avec le poste de travail occupé et informer le salarié sur les conséquences médicales des expositions au poste de travail et sur le suivi médical nécessaire

### L'examen de reprise

Cet examen est organisé à la demande de l'employeur. Il doit être mis en place après un congé de maternité, après une absence pour cause de maladie professionnelle, après une absence d'au moins soixante jours pour maladie simple ou accident de la vie courante et après une absence d'au moins trente jours pour accident du travail.

**Objet :** s'assurer que l'état de santé du salarié est toujours compatible avec le poste de travail et, en cas de besoin, prescrire des restrictions ou aménagement de poste.

### L'examen de pré reprise

Cet examen est organisé à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale, du salarié ou du médecin du travail.

**Objet :** favoriser le maintien dans l'emploi du salarié en préparant de façon anticipée sa reprise. Le médecin pourra si nécessaire faire des recommandations.

### Visite de mi carrière

Elle est organisée à la date prévue par accord de branche, ou à défaut, dans l'année du 45e anniversaire du salarié.

Elle peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue ci-dessus. Elle peut être réalisée dès le retour à l'emploi du salarié.

#### Objet :

- Etablir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié ;
- Evaluer les risques de désinsertion professionnelle ;
- Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail ainsi que sur la prévention des risques professionnels.

### Visite de fin d'exposition/ de fin de carrière

Le salarié en SIR ou qui a bénéficié d'un tel suivi au cours de sa carrière professionnelle est examiné par le médecin du travail au cours d'une visite médicale, dans les meilleurs délais après la cessation de son exposition à des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou, le cas échéant, avant son départ à la retraite.

#### Objet :

- Etablir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels auxquelles a été soumis le salarié.
- S'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, notamment chimiques, le médecin du travail met en place une surveillance post-exposition ou post-professionnelle, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale. Cette surveillance tient compte de la nature du risque, de l'état de santé et de l'âge de la personne concernée.

### L'examen à la demande

Cet examen peut être organisé à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail.

### Les examens complémentaires

Le médecin du travail peut réaliser ou prescrire les examens complémentaires nécessaires :

- à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
- au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle du travailleur ;
- au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel du travailleur.

### Le suivi spécifique par les membres de l'équipe pluridisciplinaire

En fonction des problématiques rencontrées, le médecin du travail peut faire appel aux autres compétences de l'équipe pluridisciplinaire afin de contribuer au maintien dans l'emploi du salarié : psychologue, ergonomiste, assistante sociale, ...